




[NOUS CONTACTER \(/NOUS-CONTACTER\)](/NOUS-CONTACTER) [ESPACE PIGISTES \(HTTP://PIGISTES-CFDT.FR/\)](HTTP://PIGISTES-CFDT.FR/)  [ESPACE CONSEIL NATIONAL \(/USER\)](/USER)



[Vos droits \(/lois-accords\)](/lois-accords) / [Pigistes : inscrivez vos heures DIF sur votre Compte personnel de formation](#)

Pigistes : inscrivez vos heures DIF sur votre Compte personnel de formation

La réforme du 5 mars 2014, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015, introduit de nouvelles modalités de financement de la formation professionnelle continue d'une part, et de nouveaux dispositifs pour les salariés et les demandeurs d'emploi d'autre part.

Le compte personnel de formation (lien) (<http://www.cfdt-publihebdo.infos.st/?q=node/23>), succédant au droit individuel à la formation (DIF), **est l'un de ces nouveaux dispositifs.**

A ce titre, les journalistes professionnels de la presse écrite et des agences de presse rémunérés à la pige peuvent mobiliser dès le 1er janvier, et jusqu'en 2020, leurs heures de DIF acquises dans le cadre d'un projet de formation financé par le dispositif CPF.

Les heures de DIF acquises entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2014 seront portables et mobilisables jusqu'en 2020 dans les conditions du compte personnel de formation.

Calcul du solde des heures de Dif

En application de l'accord collectif national signé par les partenaires sociaux de la presse et des agences de presse en janvier 2009, les journalistes professionnels de la presse écrite et des agences de presse rémunérés à la pige et titulaires de la carte de presse, ont acquis des heures de DIF selon les modalités suivantes :

1. Pour l'année 2009 :

Les titulaires de la carte de presse 2009 qui justifient d'au moins un bulletin de pige dans l'année bénéficient du forfait de 20h.

2. Entre les années 2010 et 2014

Sur cette période, le calcul d'heures de DIF conforme à l'accord en vigueur est le suivant :

(Total du montant annuel brut perçu en € / 18 200) x 20

Remarques :

- Ce calcul s'effectue sur la base des bulletins de salaires annuels bruts en qualité de pigiste.

- Les années aux cours desquelles les journalistes rémunérés à la pige n'étaient pas bénéficiaires de la carte de presse ne doivent pas être comptabilisées.

- Quel que soit le résultat obtenu, le montant acquis est plafonné à **20h par an**

3. Le total des heures DIF acquises en qualité de journalistes rémunérés à la pige entre 2009 et 2014 est donc le suivant :

20 heures (forfait 2009) + heures acquises annuellement entre 2010 et 2014

Remarques :

- la totalité des heures acquises est plafonnée à 120 heures sur l'ensemble de la période
- le même plafond de 120 heures s'applique également aux heures acquises dans d'autres activités salariées.
- si le journaliste rémunéré à la pige a bénéficié d'une formation dans le cadre du DIF au cours de l'une de ces années, la durée de formation doit être retranchée du total des heures obtenues.

Modalités de mobilisation des heures de DIF dans le cadre d'un projet de formation au titre du CPF à partir du 1^{er} janvier 2015

1. Saisie **des heures DIF acquises**, par le demandeur, sur le site «moncompteformation.gouv.fr»

2. Consultation, par le demandeur, des listes de formation éligibles au CPF sur «moncompteformation.gouv.fr», et choix de la formation
Seules les formations qui figurent sur les listes éligibles peuvent être financées dans le cadre du CPF. Ces listes sont consultables sur le site officiel du compte personnel de formation : moncompteformation.gouv.fr
3. Saisie du **projet de formation** par le demandeur, sur le portail «moncompteformation.gouv.fr»
4. Le demandeur contacte l'Afdas pour obtenir un rendez-vous. Coordonnées Afdas : www.afdas.com/contacts (<http://www.afdas.com/contacts>)
5. Lors du rendez-vous, le demandeur doit se munir du récapitulatif de la demande effectuée sur moncompteformation.gouv.fr et de l'ensemble des bulletins de pige qui lui ont permis de calculer son solde d'heures de DIF. L'Afdas effectue une vérification des heures de DIF, sur la base des bulletins de pige.
6. Prise en charge de la demande par les services de l'Afdas en fonction des budgets disponibles.

PARTAGER SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Share 0

Tweeter



Liens

CFDT Confédération (<http://www.cfdt.fr/>)F3C Fédération (<http://www.f3c-cfdt.fr/>)Observatoire de la Déontologie de l'Information - ODI
(<http://www.odi.media/>)Conférence nationale des métiers du journalisme
(<http://www.cnmj.fr/presentation/>)Ass° de préfiguration des conseils de presse
(<http://apcp.unblog.fr/>)Les Assises du journalisme
(<http://www.journalisme.com/>)International IFJ (<http://www.ifj.org/>)Fédération européenne des journalistes
(<http://europeanjournalists.org/fr/>)Reporters Sans Frontières (<https://rsf.org/fr>)Mentions légales site internet (/mentions-
l%C3%A9gales-site)

La CFDT dans les médias

Bayard-presse (<http://cfdtbayard.wordpress.com/>)CFDT Publihebdo (<http://www.cfdt-publihebdo.infos.st>)

CFDT-FTV (<http://cfdt-ftv.over-blog.org/>)

France Télévision (<http://cfdt-ftv.over-blog.org/>)

Le Courrier Picard (<http://cfdt-courrierpicard.blogspot.com/>)

Ouest-France (<http://cfdt-of.over-blog.org/>)

Radio-France CFDT (<http://www.cfdt-radiofrance.fr/>)

Site WK (<http://www.rsf.org/-francais-.html>)

Suivez nous !

 (<http://www.facebook.com>)

 (<https://twitter.com/USJCFDT>)

 (</~vanessa/cfdt/rss.xml>)